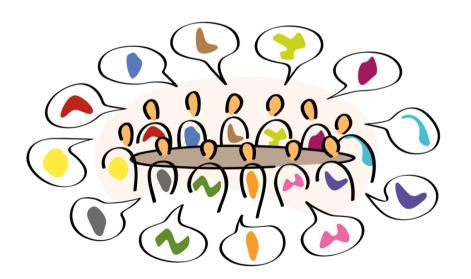


## 1. PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM)

Liberté Égalité Fraternité



Mardi 14 novembre 2023

09h30

Préfecture de Martinique Salle Félix Éboué

Clémentine Montané - Unité Risques Naturels Service Risques Énergie Climat - DEAL Martinique

© joef - Fotolia.com



### **Sommaire**

- I. Rôle et cadre réglementaire de la CDRNM
- II. Composition de la CDRNM
- III. Les missions de la CDRNM



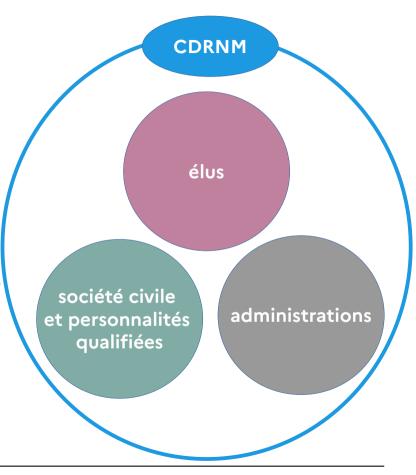
# Une commission thématique dédiée aux risques naturels, installée en Martinique

- La Martinique, territoire soumis à des risques naturels multiples et dévastateurs: phénomènes cycloniques, fortes pluies et inondations, mouvements de terrain, séismes, tsunamis, éruptions volcaniques
- Rôle de la CDRNM: espace d'informations, d'échanges et de concertation sur les sujets « risques naturels » qui concernent le territoire; réunion au moins une fois par an
- Cadre réglementaire général : articles R. 565-5 et R. 565-6 du code de l'environnement
- Arrêté préfectoral de création de la CDRNM en Martinique : arrêté n°R02-2023-07-20-00009, du 20 juillet 2023





- Une commission composée de 33 membres, répartis en 3 collèges, de 11 membres chacun, nommés pour trois ans :
  - Le collège « des élus » : représentants élus des collectivités territoriales, et des EPCI
  - Le collège « de la société civile et des personnalités qualifiées » : représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées ; représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et personnalités qualifiées
  - Le collège « des administrations » : représentants des administrations et des établissements publics de l'État
- Des personnalités qualifiées peuvent être associées





### Les principales missions de la CDRNM, fixées par le code de l'environnement :

- 1. Ambition de la CDRNM: instance unique locale d'information, d'échanges et de concertation sur les risques naturels
- 2. Elle est informée, et peut être consultée par le préfet :
  - des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (chaque année)
  - de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) (chaque année)
  - sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques naturels majeurs: révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN); programme d'actions de prévention des inondations (PAPI); plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)...
  - sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque
  - sur l'impact des servitudes, instituées en application de l'article L. 211-12 du code de l'environnement, sur le développement durable de l'espace rural :
    - Servitudes de « stockage temporaire des crues »
    - Servitudes de « mobilité des cours d'eau »
    - Servitudes « zones humides »



### Les principales missions de la CDRNM, fixées par le code de l'environnement :

- 3. Elle émet un avis notamment sur :
  - la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L. 211-12 du code de l'environnement, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains
  - la délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R. 114-1, R. 114-3 et R. 114-4 du code rural et de la pêche maritime



### **Annexe**



- Le collège « des élus » :
  - La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)
  - Les 3 communautés d'agglomération :
    - La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD),
    - La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM),
    - La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (Espace Sud)
  - L'Association des Maires de Martinique (AMM)
  - Un élu du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB)









COMMUNAUTÉ D' AGGLOMÉRATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE







- Le collège « de la société civile et des personnalités qualifiées » :
  - Organisations professionnelles :
    - le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Martinique (CROAM), la Cellule Économique Régionale de la Construction de Martinique (CERC)
  - Organismes consulaires :
    - la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), la Chambre d'Agriculture Martinique
  - Associations:
    - l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT), la Croix-Rouge française





















9/11



- Le collège « de la société civile et des personnalités qualifiées » :
  - Assurances: le coordinateur « risques naturels » des assureurs de Martinique désigné par l'association « Mission Risques Naturels » et la fédération « France Assureurs »
  - Notaires : la Chambre interdépartementale des notaires de Guyane et de Martinique
  - Personnalités qualifiées : l'Office de l'Eau de Martinique (ODE)
  - Société civile: le Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation de Martinique (CÉSECÉM)













#### Le collège « des administrations » :

- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)
- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL)
- L' État Major Interministériel de Zone Antilles (EMIZA)
- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- L'Agence Régionale de Santé de Martinique (ARS)
- Le Rectorat
- Le Service Territorial d'Incendie et Secours (STIS)
- Météo-France
- L'Agence des 50 pas
- L'Observatoire Volcanologique et Sismologique de Martinique (OVSM)
- L'Université des Antilles



















Fraternité





